



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3725

Texte de la question

M. Arnaud Cazin d'Honincthun s'étonne auprès de M. le ministre des affaires étrangères des difficultés que rencontrent parfois les ressortissants français qui vivent à l'étranger et y travaillent. Contrairement à ce qui se passe en France pour les étrangers qui s'y installent et y ont un emploi, ces Français perdent les avantages sociaux qui existent sur notre territoire et peuvent ainsi être confrontés à des problèmes financiers dans leur vie quotidienne, qu'il s'agisse de leur affiliation au régime de sécurité sociale, ou de l'éducation de leurs enfants. À titre d'exemple, les employeurs ne sont pas dans l'obligation d'affilier leurs employés à la CFE (la caisse de sécurité sociale des Français de l'étranger). Ce sont très souvent ces derniers qui doivent le faire, s'ils veulent garder une couverture sociale. En ce qui concerne les frais de scolarité dans les établissements français de l'étranger, ils sont à la charge des parents et grevent parfois lourdement leur budget. Des bourses peuvent être accordées, mais elles sont distribuées avec parcimonie. Pourquoi ne pas imaginer que les enfants des Français de l'étranger puissent bénéficier, comme cela est le cas pour ceux des ressortissants étrangers vivant en France, d'un enseignement gratuit pour tous, quelle que soit l'origine ou la nationalité de l'élève ? Des conventions pourraient être passées avec les pays dans lesquels existent des établissements d'enseignement français. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faciliter la vie des Français de l'étranger et, notamment, pour assurer effectivement la gratuité de l'enseignement dans les établissements français.

Texte de la réponse

La France est le pays qui dispose du plus vaste réseau d'enseignement à l'étranger puisqu'il compte environ 300 établissements scolarisant 150 000 élèves dont 60 000 Français ; l'État, qui a confié depuis 1991 la gestion de ce réseau à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, consacre près de 1,7 milliard de francs à la scolarisation des enfants de nos compatriotes expatriés. Des conventions existent avec certains pays d'accueil et les subventions des administrations locales permettent de réduire le coût des frais de scolarité. En France, seul l'enseignement public accueille gratuitement les enfants des ressortissants étrangers ; les écoles à programmes étrangers installées en France sont des établissements privés payants : il en est de même pour la quasi-totalité des établissements à programmes français implantés à l'étranger. Pour les enfants d'expatriés du secteur privé, les frais de scolarité sont le plus souvent pris en charge par les entreprises et pour les enfants de fonctionnaires, ils sont compensés par le montant des majorations familiales. Pour nos compatriotes les plus démunis, les bourses scolaires, réparties beaucoup plus équitablement grâce à un nouveau barème, assurent à tous les enfants français l'accès à nos établissements : un peu plus d'un enfant sur quatre résidant à l'étranger est boursier. Afin de faciliter encore plus, sur ce plan, la vie des Français expatriés, le ministre des affaires étrangères a obtenu en 1994 une hausse de 16,5 p. 100 des crédits de bourses scolaires, qui sont passés de 116 MF à 135 MF, et il étudie la possibilité d'une nouvelle augmentation de ces crédits pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3725

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1938

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1627